

Gazette
officielle
DU
Québec

Partie

2

N° 34

26 août 2015

Lois et règlements

147^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2015
Règlements et autres actes
Décisions
Affaires municipales
Transports
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2015

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois;
- 2° les proclamations des lois;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (chapitre C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif *

- | | Version papier |
|--|---|
| 1. Abonnement annuel : | |
| Partie 1 « Avis juridiques » : | 489 \$ |
| Partie 2 « Lois et règlements » : | 669 \$ |
| Part 2 « Laws and Regulations » : | 669 \$ |
| 2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la <i>Gazette officielle du Québec</i> : | 10,46 \$. |
| 3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : | 1,68 \$ la ligne agate. |
| 4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : | 1,11 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 245 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate. |

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières**Page**

Lois 2015

40	Loi n ^o 1 sur les crédits, 2015-2016	2799
----	---	------

Règlements et autres actes

683-2015	Insignes de l'Ordre national du Québec (Mod.)	2839
699-2015	Registre des lobbyistes (Mod.)	2840

Décisions

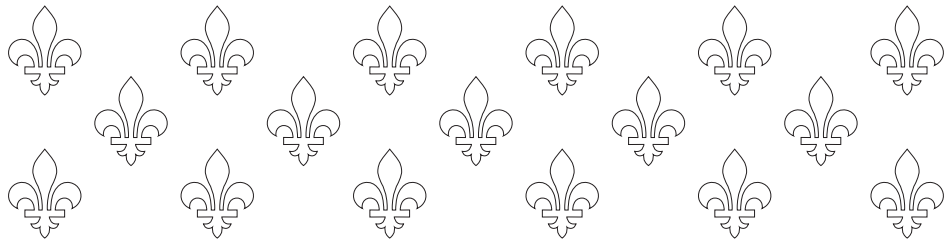
10734	Producteurs de bois – Centre-du-Québec — Plan conjoint (Mod.)	2841
-------	---	------

Affaires municipales

685-2015	Redressement des limites territoriales des villes de Montréal et de Dorval ainsi que la validation d'actes accomplis par ces villes	2843
----------	---	------

Transports

703-2015	Gestion et propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire	2845
706-2015	Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports	2846



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 40
(2015, chapitre 5)

Loi n^o 1 sur les crédits, 2015-2016

Présenté le 31 mars 2015
Principe adopté le 31 mars 2015
Adopté le 31 mars 2015
Sanctionné le 31 mars 2015

Éditeur officiel du Québec
2015

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2015-2016, une somme maximale de 15 287 511 030,00 \$, représentant quelque 30,2 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe 1.

Cette loi indique, en outre, dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve les prévisions de dépenses d'un montant de 2 713 962 181,00 \$ et les prévisions d'investissements d'un montant de 642 939 125,00 \$, représentant quelque 25,8 % des prévisions de dépenses et quelque 25,2 % des prévisions d'investissements des fonds spéciaux énumérés à l'annexe 2.

Projet de loi n^o 40

LOI N^o 1 SUR LES CRÉDITS, 2015-2016

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds général du fonds consolidé du revenu une somme maximale de 15 287 511 030,00 \$ pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2015-2016. Cette somme est constituée comme suit :

1^o une première tranche de 12 639 862 625,00 \$, en crédits alloués selon les programmes apparaissant à l'annexe 1, représentant 25,0 % des crédits à voter au Budget de dépenses 2015-2016;

2^o une tranche additionnelle de 2 647 648 405,00 \$, en crédits alloués selon les programmes apparaissant à l'annexe 1, représentant quelque 5,2 % des crédits à voter au Budget de dépenses 2015-2016.

2. Le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre programmes ou portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrits au Budget de dépenses.

Il peut, de plus, dans les cas autres que le transfert d'une partie d'un crédit visé au premier alinéa, autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes d'un même portefeuille, dans la mesure où un tel transfert n'a pas pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de 10 % le montant du crédit autorisé par la loi, déduction faite, le cas échéant, de la partie de ce crédit qui fait l'objet d'une provision.

3. Les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux présentées à l'annexe 2 sont approuvées pour l'année financière 2015-2016. Ces sommes sont constituées comme suit :

1^o une première tranche de 2 631 162 150,00 \$, représentant quelque 25,0 % des prévisions de dépenses du Budget des fonds spéciaux 2015-2016 et une tranche additionnelle de 82 800 031,00 \$, représentant quelque 0,8 % des prévisions de dépenses du Budget des fonds spéciaux 2015-2016;

2^o une première tranche de 636 902 125,00 \$, représentant quelque 25,0 % des prévisions d'investissements du Budget des fonds spéciaux 2015-2016 et

une tranche additionnelle de 6 037 000,00 \$, représentant quelque 0,2 % des prévisions d'investissements du Budget des fonds spéciaux 2015-2016.

4. La présente loi entre en vigueur le 31 mars 2015.

ANNEXE 1

FONDS GÉNÉRAL

AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Développement des territoires	28 505 900,00	408 000,00
PROGRAMME 2		
Modernisation des infrastructures municipales	107 742 875,00	23 672 000,00
PROGRAMME 3		
Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	137 898 450,00	274 851 221,00
PROGRAMME 4		
Administration générale	15 633 575,00	
PROGRAMME 5		
Promotion et développement de la région métropolitaine	29 882 700,00	49 167 284,00
PROGRAMME 6		
Commission municipale du Québec	779 000,00	
PROGRAMME 7		
Habitation	111 814 500,00	
PROGRAMME 8		
Régie du logement	5 149 525,00	
	<hr/>	<hr/>
	437 406 525,00	348 098 505,00

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	107 207 750,00	96 572 400,00
PROGRAMME 2		
Organismes d'État	115 149 400,00	37 661 850,00
	<hr/>	<hr/>
	222 357 150,00	134 234 250,00

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Secrétariat du Conseil du trésor	21 556 075,00	
PROGRAMME 2		
Fonctions gouvernementales	52 864 200,00	
PROGRAMME 3		
Commission de la fonction publique	1 041 775,00	
PROGRAMME 4		
Régimes de retraite et d'assurances	1 104 450,00	
PROGRAMME 5		
Fonds de suppléance	293 959 950,00	
	<hr/>	
	370 526 450,00	

CONSEIL EXÉCUTIF

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Cabinet du lieutenant-gouverneur	187 225,00	
PROGRAMME 2		
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	22 523 225,00	500 000,00
PROGRAMME 3		
Affaires intergouvernementales canadiennes	3 190 000,00	
PROGRAMME 4		
Affaires autochtones	63 166 225,00	18 200 000,00
PROGRAMME 5		
Jeunesse	9 649 875,00	
PROGRAMME 6		
Accès à l'information et Réforme des institutions démocratiques	1 942 325,00	
PROGRAMME 7		
Implantation de la stratégie maritime	250 025,00	
	100 908 900,00	18 700 000,00

CULTURE ET COMMUNICATIONS

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Gestion interne, Centre de conservation du Québec et Conseil du patrimoine culturel du Québec	14 153 125,00	
PROGRAMME 2		
Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	147 205 950,00	11 645 855,00
PROGRAMME 3		
Charte de la langue française	6 835 025,00	
	<hr/> 168 194 100,00	<hr/> 11 645 855,00

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Protection de l'environnement	43 590 675,00	4 277 500,00
PROGRAMME 2		
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	1 264 100,00	
	<hr/>	<hr/>
	44 854 775,00	4 277 500,00

ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Développement de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	89 185 125,00	3 087 500,00
PROGRAMME 2		
Interventions relatives au Fonds du développement économique	58 623 750,00	
	<hr/>	<hr/>
	147 808 875,00	3 087 500,00

ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Administration	41 584 875,00	
PROGRAMME 2		
Organismes relevant du ministre	8 195 275,00	
PROGRAMME 3		
Aide financière aux études	209 551 175,00	
PROGRAMME 4		
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	2 314 492 150,00	1 034 833 900,00
PROGRAMME 5		
Enseignement supérieur	1 320 568 700,00	350 000 000,00
PROGRAMME 6		
Développement du loisir et du sport	17 439 075,00	5 500 000,00
PROGRAMME 7		
Organismes dédiés à la recherche	43 590 800,00	
	3 955 422 050,00	1 390 333 900,00

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Gestion des ressources naturelles	19 632 125,00	3 000 000,00
	<hr/>	<hr/>
	19 632 125,00	3 000 000,00

FAMILLE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Planification, recherche et administration	14 086 475,00	
PROGRAMME 2		
Mesures d'aide à la famille	540 288 400,00	249 021 820,00
PROGRAMME 3		
Condition des aînés	6 161 475,00	
PROGRAMME 4		
Curateur public	12 991 025,00	
	<hr/>	<hr/>
	573 527 375,00	249 021 820,00

FINANCES

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Direction du Ministère	9 699 525,00	
PROGRAMME 2		
Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	25 856 000,00	
PROGRAMME 3		
Service de la dette	1 750 000,00	
	<hr/>	
	37 305 525,00	

FORÊTS, FAUNE ET PARCS

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Forêts	75 950 225,00	80 000 000,00
PROGRAMME 2		
Faune et Parcs	32 949 975,00	22 000 000,00
	<hr/> 108 900 200,00	<hr/> 102 000 000,00

IMMIGRATION, DIVERSITÉ ET INCLUSION

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Immigration, Diversité et Inclusion	73 300 200,00	
	<hr/>	
	73 300 200,00	

JUSTICE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Activité judiciaire	8 148 350,00	169 400,00
PROGRAMME 2		
Administration de la justice	72 086 050,00	12 926 300,00
PROGRAMME 3		
Justice administrative	3 558 050,00	3 444 300,00
PROGRAMME 4		
Accessibilité à la justice	44 076 350,00	14 570 400,00
PROGRAMME 5		
Autres organismes relevant du ministre	5 776 100,00	575 200,00
PROGRAMME 6		
Poursuites criminelles et pénales	31 500 525,00	2 400 000,00
PROGRAMME 8		
Condition féminine	1 926 675,00	187 000,00
	<hr/>	<hr/>
	167 072 100,00	34 272 600,00

PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Le Protecteur du citoyen	4 212 925,00	
PROGRAMME 2		
Le Vérificateur général	7 222 250,00	861 000,00
PROGRAMME 4		
Le Commissaire au lobbying	813 625,00	
	<hr/>	<hr/>
	12 248 800,00	861 000,00

RELATIONS INTERNATIONALES ET FRANCOPHONIE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Affaires internationales	25 678 550,00	
	<hr/>	
	25 678 550,00	

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Fonctions de coordination	34 605 050,00	
PROGRAMME 2		
Services dispensés à la population	4 540 092 950,00	
PROGRAMME 3		
Office des personnes handicapées du Québec	3 138 975,00	
	<hr/>	
	4 577 836 975,00	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Sécurité, prévention et gestion interne	160 476 025,00	10 564 300,00
PROGRAMME 2		
Sûreté du Québec	156 426 175,00	169 766 175,00
PROGRAMME 3		
Organismes relevant du ministre	11 390 625,00	515 000,00
	<hr/>	<hr/>
	328 292 825,00	180 845 475,00

TOURISME

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Promotion et développement du tourisme	30 869 550,00	
	<hr/>	
	30 869 550,00	

TRANSPORTS

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Infrastructures et systèmes de transport	156 521 225,00	
PROGRAMME 2		
Administration et services corporatifs	14 887 300,00	
	<hr/>	
	171 408 525,00	

TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

	Première tranche	Tranche additionnelle
PROGRAMME 1		
Mesures d'aide à l'emploi	196 923 075,00	63 000 000,00
PROGRAMME 2		
Mesures d'aide financière	735 344 800,00	75 000 000,00
PROGRAMME 3		
Administration	113 672 025,00	15 000 000,00
PROGRAMME 4		
Travail	7 676 150,00	
PROGRAMME 5		
Promotion et développement de la Capitale-Nationale	12 695 000,00	14 270 000,00
	<hr/>	<hr/>
	1 066 311 050,00	167 270 000,00

ANNEXE 2

FONDS SPÉCIAUX

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS RELATIF À CERTAINS SINISTRES		
Budget de dépenses	416 275,00	
Budget d'investissements	810 775,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	416 275,00	
Budget d'investissements	810 775,00	

CULTURE ET COMMUNICATIONS

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS		
Budget de dépenses	4 469 175,00	
TOTAL		
Budget de dépenses	4 469 175,00	

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS VERT		
Budget de dépenses	198 966 900,00	
Budget d'investissements	3 634 675,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	198 966 900,00	
Budget d'investissements	3 634 675,00	

ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
Budget de dépenses	89 995 250,00	
TOTAL		
Budget de dépenses	89 995 250,00	

ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE		
Budget de dépenses	16 760 425,00	
FONDS POUR L'EXCELLENCE ET LA PERFORMANCE UNIVERSITAIRES		
Budget de dépenses	<u>7 372 250,00</u>	
TOTAL		
Budget de dépenses	24 132 675,00	

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DES RESSOURCES NATURELLES		
Budget de dépenses	62 822 275,00	28 000 000,00
Budget d'investissements	222 900,00	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
Budget de dépenses	29 905 500,00	
Budget d'investissements	11 844 325,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	92 727 775,00	28 000 000,00
Budget d'investissements	12 067 225,00	

FAMILLE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS		
Budget de dépenses	5 312 500,00	6 250 000,00
TOTAL		
Budget de dépenses	5 312 500,00	6 250 000,00

FINANCES

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DE FINANCEMENT		
Budget de dépenses	545 225,00	
FONDS DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION		
Budget de dépenses	610 325,00	95 000,00
Budget d'investissements	18 500,00	37 000,00
FONDS DU CENTRE FINANCIER DE MONTRÉAL		
Budget de dépenses	327 375,00	
FONDS DU PLAN NORD		
Budget de dépenses	20 384 150,00	
FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE		
Budget de dépenses	222 945 475,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	244 812 550,00	95 000,00
Budget d'investissements	18 500,00	37 000,00

FORÊTS, FAUNE ET PARCS

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DES RESSOURCES NATURELLES – VOLET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER		
Budget de dépenses	114 987 425,00	35 000 000,00
Budget d'investissements	2 500 000,00	2 500 000,00
TOTAUX		
Budget de dépenses	114 987 425,00	35 000 000,00
Budget d'investissements	2 500 000,00	2 500 000,00

JUSTICE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS ACCÈS JUSTICE		
Budget de dépenses	2 599 175,00	
Budget d'investissements	625,00	
FONDS D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS		
Budget de dépenses	5 692 750,00	
Budget d'investissements	1 250,00	
FONDS DES REGISTRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
Budget de dépenses	8 422 600,00	
Budget d'investissements	1 223 700,00	
FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC		
Budget de dépenses	10 001 775,00	
Budget d'investissements	291 425,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	26 716 300,00	
Budget d'investissements	1 517 000,00	

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX		
Budget de dépenses	384 250 000,00	
FONDS DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX		
Budget de dépenses	53 854 650,00	
Budget d'investissements	449 075,00	
FONDS POUR LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE		
Budget de dépenses	5 000 000,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	443 104 650,00	
Budget d'investissements	449 075,00	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DES SERVICES DE POLICE		
Budget de dépenses	146 174 350,00	
Budget d'investissements	4 787 500,00	
	<hr/>	
TOTAUX		
Budget de dépenses	146 174 350,00	
Budget d'investissements	4 787 500,00	

TOURISME

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE		
Budget de dépenses	33 443 450,00	
Budget d'investissements	657 725,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	33 443 450,00	
Budget d'investissements	657 725,00	

TRANSPORTS

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT		
Budget de dépenses	29 279 575,00	
Budget d'investissements	11 247 200,00	3 500 000,00
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Budget de dépenses	8 154 175,00	
Budget d'investissements	3 219 625,00	
FONDS DES RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE		
Budget de dépenses	848 991 675,00	
Budget d'investissements	589 857 825,00	
TOTAUX		
Budget de dépenses	886 425 425,00	
Budget d'investissements	604 324 650,00	3 500 000,00

TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

	Première tranche	Tranche additionnelle
FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME		
Budget de dépenses	5 829 650,00	4 274 131,00
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL		
Budget de dépenses	259 830 400,00	
FONDS DE LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES		
Budget de dépenses	16 238 675,00	
Budget d'investissements	435 000,00	
FONDS DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL		
Budget de dépenses	4 894 375,00	
Budget d'investissements	200 000,00	
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES		
Budget de dépenses	20 869 175,00	
FONDS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE		
Budget de dépenses	6 213 425,00	
Budget d'investissements	5 500 000,00	
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES		
Budget de dépenses	5 601 750,00	9 180 900,00
TOTAUX		
Budget de dépenses	319 477 450,00	13 455 031,00
Budget d'investissements	6 135 000,00	

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 683-2015, 11 août 2015

Loi sur l'Ordre national du Québec
(chapitre O-7.01)

Ordre national du Québec

— Insignes

— Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre O-7.01), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les insignes qui peuvent être conférés à une personne nommée grand officier ou officier de l'Ordre ou chevalier de l'Ordre, prescrire la forme de ces insignes et déterminer la procédure de leur attribution et de leur remise;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec (chapitre O-7.01, r. 1);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 20 mai 2015 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement modifiant le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec

Loi sur l'Ordre national du Québec
(chapitre O-7.01, a. 21)

1. Le Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec (chapitre O-7.01, r. 1) est modifié par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

« **6.** L'insigne de boutonnière de grand officier de l'Ordre national du Québec est la reproduction simplifiée et réduite de l'insigne de grand modèle correspondant. Il consiste en une croix en laiton doré qui mesure 8,37 mm sur 8,37 mm hors tout et qui porte en son centre une fleur de lis en laiton doré recouverte d'émail blanc translucide. La croix repose sur une plaquette carrée en laiton doré ayant 1,1 cm de côté et 0,80 mm d'épaisseur. ».

2. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** L'insigne de boutonnière d'officier de l'Ordre national du Québec est la reproduction simplifiée et réduite de l'insigne de grand modèle correspondant. Il consiste en une croix en laiton argenté qui mesure 8,37 mm sur 8,37 mm hors tout et qui porte en son centre une fleur de lis en laiton doré. La croix repose sur une plaquette carrée en laiton doré faisant 1,1 cm de côté et 0,80 mm d'épaisseur. ».

3. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** L'insigne de boutonnière de chevalier de l'Ordre national du Québec est la reproduction simplifiée et réduite de la médaille de grand modèle correspondant. Il consiste en une circulaire en laiton argenté, gravée d'une croix, qui fait 1,0 cm de diamètre et 1,2 mm d'épaisseur et qui porte en son centre une fleur de lis en laiton doré. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21.2, du suivant :

« **21.3.** Les membres nommés au grade de grand officier et d'officier avant 2016 peuvent continuer de porter l'insigne de boutonnière reçu lors de leur nomination ou se procurer le nouveau modèle.

Les membres nommés au grade de chevalier avant 2017 peuvent continuer de porter l'insigne de boutonnière reçu lors de leur nomination ou se procurer le nouveau modèle.».

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* sauf l'article 3 et l'article 4, lorsqu'il édicte le deuxième alinéa de l'article 21.3 du Règlement sur les insignes de l'Ordre national du Québec, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

63659

Gouvernement du Québec

Décret 699-2015, 11 août 2015

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
(chapitre T-11.011)

Registre des lobbyistes — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 66 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011), le gouvernement peut, par règlement, prescrire les supports et modes de transmission des déclarations et avis de modification requis pour l'inscription d'un lobbyiste sur le registre des lobbyistes ou la mise à jour des renseignements qui y sont portés, de même que les formulaires sur lesquels ces déclarations et avis doivent être présentés;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 25 mars 2015, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des lobbyistes, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement modifiant le règlement sur le registre des lobbyistes

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
(chapitre T-11.011, a. 66, par. 3^o)

1. L'article 8 du Règlement sur le registre des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 3) est remplacé par le suivant :

«**8.** Les déclarations et les avis de modification présentés sur support papier doivent l'être sur des feuilles de 216 mm de largeur sur 279 mm ou 355 mm de hauteur et d'au moins 75 g/m² à la rame. ».

2. Les articles 11 et 13 de ce règlement sont abrogés.

3. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

63661

Décisions

Décision 10734, 31 juillet 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de bois – Centre-du-Québec —Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10734 du 31 juillet 2015, approuvé un Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec, suite à la séance publique tenue le 28 juillet 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que le règlement approuvé par cette décision est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 28)

- 1.** Le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec (chapitre M-35.1, r. 63) est modifié à l'article 3 par l'insertion dans le premier alinéa, après « feuillu et résineux, » de « et la biomasse de l'if du Canada, ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

63658

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 685-2015, 11 août 2015

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(chapitre O-9)

CONCERNANT le redressement des limites territoriales des villes de Montréal et de Dorval ainsi que la validation d'actes accomplis par ces villes

ATTENDU QUE les limites territoriales séparant la Ville de Montréal et la Ville de Dorval sont notamment bornées par une partie du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 55^e Avenue;

ATTENDU QUE ces deux villes, ainsi que les villes et les municipalités auxquelles elles ont succédé, se partagent également les responsabilités liées à l'entretien de ces voies de communication depuis au moins le 1^{er} avril 1958;

ATTENDU QUE la limite territoriale séparant les villes ne se situe pas au milieu desdites voies de communication;

ATTENDU QU'au moins l'une des villes a agi sans compétence sur un territoire qui n'est pas le sien;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu de l'article 178 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), redresser les limites territoriales d'une municipalité lorsque l'une de ces limites est une voie de communication ou lorsqu'elle a agi sans compétence sur un territoire qui n'est pas le sien;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu de l'article 192 de cette loi, valider les actes accomplis par une municipalité sur un territoire qui n'est pas le sien;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis aux deux villes, conformément aux articles 179 de cette loi, un avis contenant la proposition de redressement et de validation d'actes qu'il entendait recommander au gouvernement;

ATTENDU QUE ces villes lui ont signifié leur accord sur la proposition de redressement et de validation d'actes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les limites territoriales de la Ville de Montréal et de la Ville de Dorval soient redressées et les actes accomplis soient validés selon ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Montréal inclut celui décrit dans la description officielle des limites territoriales rédigée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 4 janvier 2012. Cette description apparaît à l'annexe A du présent décret;

2. Le territoire de la Ville de Dorval inclut celui décrit dans la description officielle des limites territoriales rédigée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 4 janvier 2012. Cette description apparaît à l'annexe B du présent décret;

3. Le territoire de la Ville de Montréal n'inclut pas le territoire décrit à l'annexe B aux présentes et celui de la Ville de Dorval celui décrit à l'annexe A du présent décret;

4. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Ville de Montréal ou par toute municipalité à laquelle elle a succédé du fait qu'elles n'avaient pas compétence à l'égard du territoire décrit à l'annexe A ou à l'annexe B du présent décret;

5. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par l'ancienne Cité de Dorval ou par la Ville de Dorval du fait qu'elles n'avaient pas compétence à l'égard du territoire décrit à l'annexe A ou à l'annexe B du présent décret;

6. Ce redressement a effet au 1^{er} avril 1958.

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE A**DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Un territoire faisant actuellement partie de la Ville de Dorval dans la Communauté métropolitaine de Montréal, comprenant en référence au cadastre du Québec, les lots ou parties de lots ainsi que leurs lots successeurs inclus dans les deux périmètres ci-après décrits :

PREMIER PÉRIMÈTRE :

Partant de l'intersection de l'axe central du chemin de la Côte-de-Liesse (autoroute 520) avec la limite nord-est du lot 1 524 382, de là, les limites et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 1 524 382; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 1 524 382; vers le sud, la limite est du lot 1 524 382 et partie de la limite est du lot 1 524 520 jusqu'à son intersection avec l'axe central de la 55^e Avenue; vers le nord-ouest, partie dudit axe central de la 55^e Avenue dans le lot 1 524 520 prolongé dans le lot 1 524 382 jusqu'à son intersection avec l'axe central du chemin de la Côte-de-Liesse (autoroute 520); finalement, vers le nord-est, partie dudit axe central du chemin de la Côte-de-Liesse, et ce, jusqu'au point de départ.

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE :

Partant de l'intersection de l'axe central de la 55^e Avenue avec la limite est du lot 1 524 493, de là, les limites et les démarcations suivantes : vers le sud, partie de la limite est du lot 1 524 493 et la limite est du lot 1 525 390; vers l'ouest, partie de la limite sud du lot 1 525 390 jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de l'axe central de la 55^e Avenue; finalement, vers le nord, ledit prolongement puis partie de l'axe central de la 55^e Avenue dans le lot 1 525 390 et 1 524 493, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire à être redressé en faveur de la Ville de Montréal.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 4 janvier 2012

Par : _____
GENEVIÈVE TÊTREAU, *Arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 517554

ANNEXE B**DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE DORVAL, DANS LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Un territoire faisant actuellement partie de la Ville de Montréal dans la Communauté métropolitaine de Montréal, comprenant en référence au cadastre du Québec, les lots ou parties de lots ainsi que leurs lots successeurs inclus dans les deux périmètres ci-après décrits :

PREMIER PÉRIMÈTRE :

Partant du sommet de l'angle nord du lot 1 525 478, de là, les limites et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 1 525 478 jusqu'à son intersection avec l'axe central du chemin de la Côte-de-Liesse (autoroute 520); vers le sud-ouest, partie dudit axe central du chemin de la Côte-de-Liesse (autoroute 520), dans les lots 1 525 478 à 1 525 481 jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest du lot 1 525 481; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 1 525 481 jusqu'à la limite nord-ouest de ce dernier lot; finalement vers le nord-est, la limite nord-ouest des lots 1 525 481 en rétrogradant à 1 525 478, et ce, jusqu'au point de départ.

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE :

Partant de l'intersection de l'axe central de la 55^e Avenue avec la limite ouest du lot 1 703 915, de là, les limites et les démarcations suivantes : vers le sud, partie dudit axe central de la 55^e Avenue dans les lots 1 703 915 et 1 703 914 jusqu'à son intersection avec la limite ouest de ce dernier lot; finalement, vers le nord, partie de la limite ouest des lots 1 703 914 et 1 703 915, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire à être redressé en faveur de la Ville de Dorval.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 4 janvier 2012

Par : _____
GENEVIÈVE TÊTREAU, *Arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 517554

63660

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 703-2015, 11 août 2015

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Loi concernant la route Trans-Canada
(14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par
9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8)

CONCERNANT la gestion et la propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage et en partie située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire, a été construite en vertu de la Loi concernant la route Trans-Canada (14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par 9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8) et qu'elle est la propriété de l'État en vertu de l'article 7 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9);

ATTENDU QUE le gouvernement, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie, a déterminé par le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 que l'autoroute 20 située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire est sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret, déclarer qu'une partie d'une autoroute propriété de l'État devient, sans indemnité, propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'une partie de la rue Laurier située dans l'emprise de l'autoroute 20, étant une partie du lot 5 676 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 5 422,1 mètres carrés, est sous la gestion de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE, en plus d'assumer la gestion de la rue Laurier, il y a lieu que la Municipalité de Saint-Apollinaire devienne propriétaire de cette partie de l'autoroute 20, afin de lui permettre de poser tous les actes et d'exercer tous les droits d'un propriétaire à l'égard de cette rue;

ATTENDU QU'une autre partie du lot 5 676 659 d'une superficie de 1 748,8 mètres carrés et le lot 5 676 660 du cadastre du Québec, situés dans l'emprise de l'autoroute 20, ne sont plus requis pour cette autoroute et qu'en conséquence, il y a lieu d'en abandonner la gestion et d'enlever le caractère d'autoroute à ces lots, afin que le ministre des Transports puisse en disposer à titre d'immeubles excédentaires, conformément au Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 1);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE soit déclarée propriété de la Municipalité de Saint-Apollinaire, sans indemnité, la partie de la rue Laurier située dans l'emprise de l'autoroute 20, étant une partie du lot 5 676 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 5 422,1 mètres carrés, montrée comme étant la parcelle 1 sur le plan préparé par monsieur Philippe Côté, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2015, sous le numéro 745 de ses minutes et conservé dans les archives du ministère des Transports sous le numéro TR-6610-154-13-7234, feuillet 1A/1;

QUE soit abandonnée la gestion de deux parties de l'autoroute 20, situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire, connues et désignées comme étant une partie du lot 5 676 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 1 748,8 mètres carrés, montrée comme étant la parcelle 2 sur le plan préparé par monsieur Philippe Côté, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2015, sous le numéro 745 de ses minutes et conservé dans les archives du ministère des Transports sous le numéro TR-6610-154-13-7234, feuillet 1A/1 et le lot 5 676 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, montrée comme étant la parcelle 3 sur ledit plan et que soit enlevé le caractère d'autoroute à ces lots, afin que le ministre des Transports puisse en disposer à titre d'immeubles excédentaires conformément au Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 1);

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 soit modifiée en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Gouvernement du Québec

Décret 706-2015, 11 août 2015

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de corriger la description de certaines routes, de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que de celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soit de nouveau modifiée, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retraits en faveur des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes, les réaménagements géométriques et les changements de largeur d'emprise des routes énumérées en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes fait état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes ainsi que de changements affectant la largeur de l'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes faisant l'objet de « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le MTQ pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies <u>C</u> ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées <u>S</u> éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n ^o 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n ^o 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. LONGUEUR EN KM

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes faisant l'objet de « Changement de largeur d'emprise » ou « Réaménagement géométrique » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

ARTHABASKA, P (3905500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	79790-01-000-0-00-0	Boulevard Jutras	Intersection route 116	0,18

remplacée par

VICTORIAVILLE, V (3906200)

- Correction à la description
- Réaménagement géométrique

Collectrice	79790-01-011-000-S	Boulevard Jutras	Intersection route 116	0,70
-------------	--------------------	------------------	------------------------	------

BEAUHARNOIS, V (7002200)

- Ajout

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	61395-01-001-000-S	Chemin Saint-Louis	Carrefour giratoire route 236	0,07
Locale	61395-01-010-000-C	Chemin Saint-Louis	Fin chaussées séparées	2,84

CANDIAC, V (6702000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-01-063-000-S	Autoroute 15 22 bretelles	Limite Saint-Mathieu, M	4,05 14,80
Autoroute	00015-01-080-0-00-9	Autoroute 15 6 bretelles	Pont sur route 132	2,43 2,05
Nationale	00132-03-101-0-00-3	Route 132 1 bretelle	Int. Chemin St-François Xavier	0,74 0,14
Nationale	00132-03-102-0-00-2	Route 132	Trans. Chauss. Contigue séparé (musoir)	0,70

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Autoroute	00015-01-063-000-S	Autoroute 15 16 bretelles	Limite Saint-Mathieu, M	4,05 15,60
Autoroute	00015-01-080-000-S	Autoroute 15 4 bretelles	Pont sur route 132	2,43 1,96
Nationale	00132-03-105-000-S	Route 132 2 bretelles	Chemin Saint-François-Xavier	1,45 1,31

CAUCHON, NO (2190402)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00175-03-014-000-S	Route 175	Limite Stoneham-et-Tewkesbury, CU	2,22
Nationale	00175-03-016-000-C	Route 175	Fin voies séparées	8,24
Nationale	00175-03-020-0-00-0	Route 175	Intersection chemin Lac à l'Épaulé	6,74
Nationale	00175-03-030-0-00-8	Route 175	Intersection chemin secteur Sautauriski	11,92

et

TNS MONTMORENCY NO 1, NO (2190403)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00175-03-040-0-00-6	Route 175	Face tour d'Hydro n ^o 539 à l'est	5,88
Nationale	00175-03-050-0-00-3	Route 175	Intersection chemin de la Brûlée	4,14
Nationale	00175-03-062-0-00-C	Route 175	Intersection chemin secteur Jumeau	10,22
Nationale	00175-03-064-000-S	Route 175	Fin voies contiguës	1,59
Nationale	00175-03-072-000-C	Route 175	Fin voies séparées	9,01

remplacée par

LAC-JACQUES-CARTIER, NO (2190400)

- Corrections à la description
- Ajouts (Chaussées séparées)
- Réaménagement géométrique (Chaussées séparées)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00175-03-019-000-S	Route 175	Fin voies contiguës	21,99
Nationale	00175-03-036-000-S	Route 175	100 m nord km 106	22,07
Nationale	00175-03-072-000-S	Route 175	500 m nord km 128	15,19

CHELSEA, M (8202500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00005-01-051-000-S	Autoroute 5 4 bretelles	Pont sur chemin Scott	10,67 2,60
Nationale	00105-01-050-000-C	Route 105 2 bretelles	Intersection chemin Tulip Valley	5,85 0,33
Collectrice	25586-01-010-000-C	Chemin Tulip Valley	Intersection route 105	0,35

- Corrections à la description (chemin Tulip Valley et une bretelle route 105 deviennent bretelles autoroute 5)
- Ajout (autoroute 5)
- Retrait (route 105)
- Réaménagements géométriques

Autoroute	00005-01-052-000-S*	Autoroute 5 10 bretelles	Centre viaduc chemin Scott	14,52 5,27
selon le plan 8907-154-84-0226 préparé par Gilles Morneau, a.-g., sous le numéro 1587 de ses minutes				

* Cette section se retrouve également dans la Ville de La Pêche.

CLORIDORME, CT (0301000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-16-040-0-00-9	Route 132	Limite de Petite-Vallée, SD	15,79

- Corrections à la description
- Retrait (ancien parcours route 132 (route du Coteau))
- Réaménagement géométrique (modification du tracé)

Nationale	00132-16-047-000-C	Route 132	Limite Petite-Vallée, M	15,64
selon les plans AA-6306-154-02-0027, AA-6306-154-02-0027-1 et AA-6306-154-02-0027-2 préparés par Roger McSween, a.-g., sous les numéros 1876, 1909, 1982, 1920 et 1970 de ses minutes et par Robert Connolly, a.-g., sous les numéros 1054, 1653 et 1530 de ses minutes				

COTEAU-DU-LAC, V (7104000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00201-02-032-000-C	Route 201 3 bretelles	Début du tablier du pont Mgr-Langlois reliant l'île d'Aloigny à l'île Liénard	0,86 0,83
Nationale	00201-02-035-000-C	Route 201 8 bretelles	Fin de la voie contiguë	1,50 3,71

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Nationale	00201-02-010-000-S	Route 201 10 bretelles	Début tablier pont Mgr-Langlois reliant l'île d'Aloigny à l'île Liénard	2,36 4,41
selon le plan AA-8707-154-02-1394 préparé par Roger Trudeau, a.-g., sous le numéro 39648 de ses minutes				

DÉGELIS, V (1300500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-005-000-C	Route 185 5 bretelles	Frontière Nouveau-Brunswick	14,31 2,91
Nationale	00185-01-022-000-S	Route 185 3 bretelles	Fin voie contiguë	1,40 1,71
Nationale	00185-01-027-000-C	Route 185	Fin voies séparées	4,53
Locale	92211-01-014-000-C	Avenue du Longeron	Intersection 2 ^e Rue Ouest	0,29
Locale	92211-01-016-000-C	Vieux Chemin	Intersection route Lapointe	0,85
Locale	92931-01-010-000-C	Avenue Principale	60 m sud intersection rue Industrielle	1,14
Locale	92931-01-030-000-C	Avenue Principale	110 m sud intersection chemin Neuf	0,25
Locale	92931-01-040-000-C	Avenue Principale	142 m nord intersection chemin Neuf	0,15
Locale	92970-01-010-000-C	Chemin Neuf	Intersection avenue Principale	0,35
Locale	92970-01-030-000-C	Chemin Neuf	862 m sud traverse entre la route 185 et le chemin Neuf	0,86
Locale	93216-01-000-000-C	Traverse entre la route 185 et le chemin Neuf	Intersection route 185	0,15
Locale	93341-03-020-000-C	Route Lapointe	278 m sud avenue Longeron nord	0,28
Locale	93363-01-010-000-C	Rue Industrielle	350 m sud intersection route 185	0,35
Locale	93363-01-020-000-C	Rue Industrielle	Intersection route 185	0,03
Locale	93364-01-010-000-C	2 ^e Rue Est	68 m nord chemin Neuf	0,07
Locale	93365-01-010-000-C	Lien avenue Principale et chemin Neuf	Intersection avenue Principale	0,03

- Corrections à la description
- Retraits (ancienne route 185 (avenue Madawaska et chemin de la Rivière-aux-Sapins) et routes locales)
- Ajouts (nouvelle autoroute 85)
- Réaménagements géométriques (en partie sur ancien parcours route 185 devenu autoroute 85)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00085-01-010-000-S	Autoroute 85 11 bretelles	Frontière Nouveau-Brunswick	11,47 6,81
Autoroute	00085-01-020-000-S	Autoroute 85 4 bretelles	Intersection route 295	4,88 1,30
Autoroute	00085-01-030-000-C*	Autoroute 85	Fin chaussées séparées	0,76
selon les plans EE-6507-154-02-2010-2, EE-6507-154-02-2010, EE-6507-154-02-2011-2 et EE-6507-154-02-2011 préparés par Paul Pelletier, a.-g., sous les numéros 4987, 4233, 4562 et 4248 de ses minutes et les plans EE20-3372-9806 et EE-6507-154-02-2012 préparés par Bernard Labrie, a.-g., sous les numéros 2708 et 4045 de ses minutes				

* Cette section se retrouve également dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

DORVAL, V (6608700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00520-01-020-000-S	Autoroute 520 20 bretelles	29 m ouest du pont de la voie ferrée	3,87 6,13

- Corrections à la description
- Retraits (portions nord autoroute 520, nommées chemin de la Côte-de-Liesse)
- Ajout (Avenues Cardinal et Michel-Jasmin)
- Réaménagements géométriques

Autoroute	00520-01-015-000-S	Autoroute 520 5 bretelles	29 m ouest pont voie ferrée	0,80 1,99
Autoroute	00520-01-025-000-S	Autoroute 520 11 bretelles	55 m après pont étagement rue Marshall	3,12 2,21
Locale	61054-01-040-000-C	Avenue Cardinal	55 m est rue Marshall	0,10
Locale	61054-01-045-000-C	Avenue Michel-Jasmin	Pont étagement autoroute 520	0,30
Locale	61054-01-050-000-C	Avenue Michel-Jasmin	Intersection bretelle autoroute 520 Est	0,24

ESCUMINAC, M (0602500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-19-103-000-C	Route 132	Limite Nouvelle	14,50

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique (correction de courbes)
- Changement de largeur d'emprise

Nationale	00132-19-102-000-C	Route 132	Limite Nouvelle, M	14,43
selon les plans AA-3174-8403-B et AA-3174-8403-B1 préparés par G.-Magella Proulx, a.-g., sous les numéros 2147, 5158, 2159, 2177 et 2253 de ses minutes				

GASPÉ, V (0300500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-16-080-000-C	Route 132	62 m intersection rue des Vagues (est)	5,24
Nationale	00132-16-090-0-00-8	Route 132	Intersection route 197 sud	6,09
Nationale	00197-01-027-000-C	Route 197 1 bretelle	1174 m sud ponceau rivière au Renard	10,05 0,18

- Corrections à la description
- Retraits (parties anciennes routes 132 et 197 (rues Martin et Blouin))
- Réaménagement géométrique (modification du tracé)

Nationale	00132-16-085-000-C	Route 132	62 m intersection rue des Vagues (est)	11,08
Nationale	00197-01-027-000-C	Route 197	1174 m sud rivière au Renard	10,07
selon le plan AA-6307-154-79-0012-1 préparé par Robert Connolly, a.-g., sous le numéro 1441 de ses minutes et par Roger McSween, a.-g., sous les numéros 1972, 2005, 2011, 2123 et 2125 de ses minutes				

HÉBERTVILLE, M (9302000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00169-01-082-000-C	Route 169	Limite Belle-Rive, NO	18,50
Nationale	00169-01-101-0-00-9	Route 169	Intersection route 169 (rang Caron)	3,18
Nationale	00169-02-381-0-00-8	Route 169 2 bretelles	Limite Lac-à-la-Croix, SD	4,05 0,13

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique (intersection route 169, directions ouest et nord)

Nationale	00169-01-083-000-C	Route 169	Limite Belle-Rive, NO	18,50
Nationale	00169-01-102-000-C	Route 169	Intersection rang Caron	3,17
Nationale	00169-02-382-000-C	Route 169 2 bretelles	Limite Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, M	4,02 0,42

IBERVILLE, V (5608500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-01-021-0-00-7	Autoroute 35	Limite de Saint-Athanase	1,30

remplacée par

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, V (5608300)

- Correction à la description
- Ajouts (autoroute 35)

Autoroute	00035-01-035-000-S*	Autoroute 35 4 bretelles	Limite Saint-Alexandre, M	7,49 2,89
-----------	---------------------	-----------------------------	---------------------------	--------------

* Cette section se retrouve également dans les municipalités de Saint-Alexandre et de Saint-Sébastien.

LAC-MÉGANTIC, V (3003000)

- Retrait (ancien parcours route 161)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	84815-01-015-000-C	Rue Laval	Intersection rue Villeneuve	2,84

LA PÊCHE, V (8203500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00105-01-061-0-00-1	Route 105	Limite Chelsea, sd	1,93
Nationale	00105-01-082-000-C	Route 105	Intersection route 366 ouest	0,17
Nationale	00105-01-084-000-S	Route 105 1 bretelle	Fin voie contiguë	2,39 0,23
Collectrice	00366-01-070-000-C	Route 366	Intersection chemin Saint-Louis	14,37

- Corrections à la description (routes 105-01-082 et 105-01-084 devenues autoroute 5)
- Ajout (autoroute 5, partie route 366-01-071 et route 366-01-085)
- Retrait (route 105, jonction giratoire côté est route 366)
- Réaménagements géométriques (routes et carrefours giratoires)

Autoroute	00005-01-052-000-S*	Autoroute 5 5 bretelles	Centre viaduc chemin Scott	5,70 2,89
Collectrice	00366-01-071-000-C	Route 366	Intersection chemin Saint-Louis	15,14
Collectrice	00366-01-085-000-S	Route 366 3 bretelles	Fin voies contiguës	0,32 0,08

selon le plan 8907-154-84-0226 préparés par Gilles Morneau, a.-g., sous le numéro 1587 de ses minutes

* Cette section se retrouve également dans la Municipalité de Chelsea.

LEMIEUX, M (3802000)

- Changement de largeur d'emprise

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00263-02-131-000-C	Route 263	Intersection du chemin de l'Église	4,31
selon le plan AA-6406-154-09-0678, préparé par Martine Lauzon, a.-g., sous le numéro 974 de ses minutes				

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, M (0102300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00199-01-070-0-00-3	Route 199	Limite de Cap-aux-Meules, VL	2,64
Nationale	00199-01-081-0-00-0	Route 199	Pont sur la lagune du Havre aux Maisons	13,96

- Correction à la description
- Retrait (ancienne route 199 (chemins du Vieux Pont et de la Pointe))
- Réaménagement géométrique (incluant pont de Havre-aux-Maisons)

Nationale	00199-01-075-000-C	Route 199	Ancienne limite Cap-aux-Meules	16,03
selon le plan AA-6306-154-88-0081 préparé par Jean Boucher, a.-g., sous les numéros 5501 et 5691 de ses minutes et par Roger McSween, a.-g., sous le numéro 1926 de ses minutes				

MERCIER, V (6704500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-01-182-000-C	Route 138	Limite Sainte-Martine, M	7,63
Nationale	00138-01-184-000-S	Route 138	Début des voies séparées	0,15

- Correction à la description
- Réaménagement géométrique

Nationale	00138-01-182-000-C	Route 138	Limite Sainte-Martine, M	7,63
Nationale	00138-01-190-000-S	Route 138 2 bretelles	Fin voies contiguës	0,22 0,23

MONTRÉAL, V (6602300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61118-01-010-000-C	Rue Pullman	Intersection avenue de Carillon	0,27
Locale	61100-01-010-000-C	Avenue de Carillon	Intersection rue Notre-Dame ouest	0,46

- Corrections à la description
- Retraits (Rue Pullman et 116 m avenue de Carillon)
- Ajouts (Partie route 138 (boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue), routes locales, projet Turcot)

Nationale	00138-02-034-000-S*	Route 138	Limite Montréal-Ouest	0,34
Locale	61100-01-013-000-C	Avenue de Carillon	Intersection rue Notre-Dame ouest	0,34
Locale	61114-01-010-000-C	Rue de Roberval	Intersection rue Laurendeau	0,21
Locale	61115-01-025-000-C	Boulevard Angrignon	Intersection rue Pullman	0,41
Locale	61117-01-010-000-C	Rue Eadie	Intersection avenue de l'Église	0,19
Locale	61121-01-010-000-C	Rue de Courcelle et chemin Glen	Intersection rue Acorn	0,76
Locale	61124-01-010-000-C*	Rue Notre-Dame-Ouest 2 bretelles	Limite Montréal-Ouest (rue Elm)	4,22 0,82
Locale	61126-01-011-31A	Bretelle rue Pullman	Intersection rue Pullman -	0,09
Locale	61129-01-010-000-C	Rue Hadley	Intersection avenue de l'Église	0,19
Locale	61133-01-010-000-C	Rue de Roberval	Intersection avenue de l'Église	0,18
Locale	61135-01-010-000-C	Rue Saint-Patrick	Intersection rue Briand	0,40

* Cette section se retrouve également dans la Ville de Montréal-Ouest.

MONTRÉAL-OUEST, V (6604700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-02-030-0-00-8	Route 138 2 bretelles	Limite de Saint-Pierre, V	0,43 1,36

- Corrections à la description
- Ajouts (bretelle route 138 (boulevard Montréal-Toronto), partie route 138 (boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue), projet Turcot)

Nationale	00138-02-030-000-S*	Route 138 4 bretelles	Limite ouest Montréal, V	0,43 1,43
Nationale	00138-02-034-000-S*	Route 138 2 bretelles	106 m ouest limite Montréal, V	0,11 0,21

* Cette section se retrouve également dans la Ville de Montréal.

MONT-JOLI, V (0907700)

- Changement de largeur d'emprise :

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	96260-11-010-000-S	Boulevard Jacques-Cartier	Intersection route 132	1,02
selon le plan TR-6506-154-12-7309, feuillet 1/1, préparé par Nelson Banville, a.-g., sous le numéro 3673 de ses minutes				

NANTES, M (30045000)

- Retrait (ancien parcours route 161) :

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00161-01-063-0-00-2	Route 161	Limite Lac-Mégantic, V	1,32

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, P (3604000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00157-01-041-000-C	Route 157	Limite Trois-Rivières, v	4,65

remplacée par

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, P (3723500)

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique (intersection rang Saint-Félix)

Régionale	00157-01-042-000-C	Route 157	Limite Trois-Rivières, V	4,65
selon le plan AA-7006-154-07-0855, préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous le numéro 972 de ses minutes				

NOYAN, M (5601500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00225-01-010-0-00-9	Route 225	Frontière des États-Unis	6,12

- Correction à la description
- Retrait (section du poste frontalier)

Collectrice	00225-01-011-000-C	Route 225	Fin responsabilité fédérale (limite terrain côté ouest)	6,03
-------------	--------------------	-----------	---	------

PINCOURT, V (7107000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-01-120-000-S	Autoroute 20 6 bretelles	68 m à l'ouest du pont sur Riv. Outaouais	2,43 1,27

- Réaménagement géométrique (bretelle)

Autoroute	00020-01-120-000-S	Autoroute 20 6 bretelles	68 m à l'ouest du pont sur rivière Outaouais	2,39 1,54
-----------	--------------------	-----------------------------	--	--------------

POINTE-À-LA-CROIX, V (0603000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-19-101-0-00-9□	Route 132	Limite Escuminac, SD	16,16
Nationale	96952-01-000-0-00-5□	Route Interprovinciale	Intersection de la route de la Réserve	2,63
Nationale	97130-01-000-0-00-7□	Route Interprovinciale	Limite du Nouveau-Brunswick	0,70
Collectrice	97288-01-000-0-00-3	Che Rivière-du-Loup, rte Alverne	Intersection de la route 132	15,86
Acc. ress.	96981-03-000-0-00-0	Chemin de Saint-Conrad	280 m. au nord de la limite de Restigouche, R	0,57

- Corrections à la description
- Retraits (partie ancienne route 132)
- Réaménagements géométriques (correction de courbes et intersections)

Nationale	00132-19-107-000-C	Route 132 1 bretelle	Limite Escuminac, m	11,80 0,35
Nationale	00132-19-110-000-C	Route 132	Intersection boulevard Inter-Provincial	1,11
Nationale	00132-19-115-000-C	Route 132	Limite Listuguj, R	1,07
Nationale	00132-19-119-000-C	Route 132	92 m. sud limite Restigouche-Partie-Sud-Est, CT	2,16
Nationale	96952-01-015-000-C	Boulevard Inter-Provincial	Limite Nouveau-Brunswick	0,70
Nationale	96952-01-020-000-C	Boulevard Inter-Provincial	Intersection route de la réserve	2,63
Collectrice	97288-01-000-000-C	Chemin de la Petite-Rivière- du-Loup	Intersection de la route 132	15,81
Accès aux ressources	96981-03-020-000-C	Chemin Qospem	282 m nord limite Listuguj, R	0,58

selon le plan AA-3174-8406 préparé par Gilles Gagné, a.-g., sous les numéros 482, 488, 495, 497, 501, 504 et 547 de ses minutes

RIVIÈRE-BEAUDETTE, M (7100500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-01-011-000-S	Autoroute 20 1 bretelle	Frontière Ontario	2,36 1,42

- Ajout (bretelle)

Autoroute	00020-01-011-000-S	Autoroute 20 2 bretelles	Frontière Ontario	2,36 2,56
-----------	--------------------	-----------------------------	-------------------	--------------

selon le plan AA-8708-154-05-0709-2, préparé par Roger Trudeau, a.-g., sous le numéro 37917 de ses minutes

ROUYN-NORANDA, V (8604200)

- Ajouts (projet route contournement)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	22269-01-000-000-C	Chemin du Golf 1 bretelle	Intersection route 101	3,38 0,25
Locale	22269-02-000-000-C	Chemin du Golf 1 bretelle	Ancienne limite McWatters	0,47 0,15
Locale	22278-01-020-000-C	Rue Perreault Est	155 m sud ruisseau Osisko	0,66
Locale	22278-02-010-000-C	Rue Perreault Est	Intersection ancien chemin du dépotoir	1,17

SAINT-ALEXANDRE, M (5605500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00227-01-040-0-00-9	Route 227	Limite de Saint-Sébastien, P	2,63
Collectrice	00227-01-050-0-00-6	Route 227	Intersection route de la Station	2,50

- Ajout (autoroute 35)
- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-01-035-000-S*	Autoroute 35	Limite Saint-Sébastien, M	11,88
Collectrice	00227-01-041-000-C	Route 227	Limite Saint-Sébastien, M	5,11
selon le plan AA-8709-154-91-2031-1 préparé par François Tremblay, a.-g., sous le numéro 29759 de ses minutes				

* Cette section se retrouve également dans la Municipalité de Saint-Sébastien et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, P (5106500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	36780-01-010-000-C	Chemin des Pins Rouge	Intersection rue Notre-Dame et rue Dupont	20,45

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique (correction de courbes)

Accès aux ressources	36780-01-013-000-C	Chemin des Pins Rouge	Intersection rue Notre-Dame et rue Dupont	21,04
selon les plans AA-7007-154-06-0631, AA7007-154-07-0285, et AA-7007-154-08-0674 préparés par Bastien Paquin, a.-g., sous les numéros 36, 86, 92 et 93 de ses minutes, ainsi que le plan AA-7007-154-08-0674 préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous le numéro 946 de ses minutes				

SAINT-ANGE-GARDIEN, P (5501000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00010-02-110-0-00-2	Autoroute 10 6 bretelles	Limite nord-ouest de Saint-Césaire, P	1,28 1,41

remplacée par

ANGE-GARDIEN, M (5500800)

- Correction à la description

Autoroute	00010-02-110-000-S	Autoroute 10 4 bretelles	Limite Saint-Césaire, V	1,27 3,21
-----------	--------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------

SAINT-ATHANASE, P (5609000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-02-010-0-00-0	Autoroute 35 5 bretelles	Intersection du Chemin Grande Ligne	2,01 0,53
Autoroute	00035-02-034-0-00-2	Autoroute 35 10 bretelles	Intersection de la route 104	3,46 3,29
Collectrice	65581-01-000-0-00-9	Chemin de la Grande Ligne	Intersection de la Route 133	4,76

remplacée par

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, V (5608300)

- Correction à la description (partie autoroute 35 devient route 133)
- Ajout (carrefour giratoire)
- Réaménagements géométriques

Autoroute	00035-02-034-000-S	Autoroute 35 6 bretelles	Intersection route 104	3,46 4,01
Nationale	00133-01-170-000-S	Route 133 3 bretelles	Intersection chemin de la Grande Ligne Est	2,58 0,55
Nationale	00133-01-200-000-C	Route 133	Bretelle côté sud A-35	0,45
Collectrice	65581-01-011-000-C	Chemin de la Grande Ligne Est 2 bretelles	Intersection route 133	0,08
Collectrice	65581-01-021-000-S	Chemin de la Grande Ligne Est	Fin voies contiguës	1,55
Collectrice	65581-01-031-000-C	Chemin de la Grande Ligne Est	Fin chaussées séparées	3,13
selon le plan XX-8709-154-91-2013 préparé par François Tremblay, a.-g., sous le numéro 31530 de ses minutes				

SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA, P (39060)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	79790-02-000-0-00-8	Boulevard Jutras est	Limite Sainte-Victoire d'Arthabaska P	1,93

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Collectrice	79790-02-021-000-C	Boulevard Jutras Est	Fin musoir	1,41
-------------	--------------------	----------------------	------------	------

SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE, M (8806500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00109-02-040-0-00-7	Route 109	Limite Saint-Félix-de-Dalquier	16,43
Collectrice	20351-01-000-0-00-1	Rue principale	Intersection route 109	1,52

- Corrections à la description
- Ajout (nouveau parcours de la route 109)
- Retrait (rue Principale)
- Réaménagement géométrique
-

Nationale	00109-02-045-000-C	Route 109	Limite Saint-Félix-de-Dalquier, M	16,31
selon le plan 6622-80-06-040 préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous le numéro 75 de ses minutes				

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (5608300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-02-040-000-S	Autoroute 35 10 bretelles	Joint ouest pont Marchand	3,22 6,05
Autoroute	00035-02-051-0-00-0	Autoroute 35 5 bretelles	Limite St-Jean-sur-Richelieu	0,53 3,13
Autoroute	00035-02-053-0-00-8	Autoroute 35	286 m au sud du pont sur la route 104	7,00

- Réaménagement géométrique (ajout bretelles)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-02-040-000-S	Autoroute 35 11 bretelles	Joint ouest pont Marchand	3,22 6,29
Autoroute	00035-02-051-000-S	Autoroute 35 3 bretelles	Ancienne limite Saint-Jean-sur-Richelieu	0,53 0,94
Autoroute	00035-02-053-000-S	Autoroute 35 8 bretelles	Musoir route 104 ouest	7,00 5,89

SAINT-LOUIS-DU-HAI HAI, P (1308000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-064-000-S	Route 185 Sud et Nord 4 bretelles	Fin voies contiguës	6,83 1,78

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Autoroute	00085-01-050-000-S*	Autoroute 85 4 bretelles	Intersection route 232 Ouest	6,83 1,78
selon les plans EE-6507-154-98-0106 et EE-6507-154-98-0119 préparés par Guy Saindon, a.-g., sous les numéros 998, 791 ET 890 de ses minutes				

* Cette section se retrouve également dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

SAINT-MICHEL, M (6805000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00221-01-141-000-C	Route 221	Limite Saint-Édouard, P	5,21
Collectrice	61710-02-020-000-C	Rue Principale	Intersection rue Laforest	0,76
Collectrice	63719-01-010-000-C	Rue Principale	Intersection route 221	5,19
selon le plan 622-0-93-00292-1, préparé par Chantal Leduc, a.-g., sous le numéro 260 de ses minutes et le plan 622-92-HO-138, préparé par Marcel Denicourt, a.-g., sous le numéro 11130 de ses minutes et par Luc Beaugregard, a.-g., sous les numéros 432 et 434 de ses minutes				

- Corrections à la description (concernant les plans)

Régionale	00221-01-141-000-C	Route 221	Limite Saint-Édouard, P	5,21
Collectrice	61710-02-020-000-C	Rue Principale	Intersection rue Laforest	0,76
Collectrice	63719-01-010-000-C	Rue Principale	Intersection route 221	5,19
selon le plan 622-92-HO-138, préparé par Chantal Leduc, a.-g., sous le numéro 260 de ses minutes et par Marcel Denicourt, a.-g., sous les numéros 11130 et 11147 de ses minutes et par Luc Beaugregard, a.-g., sous les numéros 432 et 434 de ses minutes				

SAINT-SÉBASTIEN, M (5605000)

• Ajouts

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-01-035-000-S*	Autoroute 35 2 bretelles	780 m nord intersection route 133	4,39 1,49

* Cette section se retrouve également dans les municipalités de Saint-Alexandre et de Saint-Jean-sur-Richelieu.

SAINT-ZACHARIE, M (2800500)

• Changement de largeur d'emprise

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	88350-01-005-000-C	Route de la Frontière, 2 ^e Rang, route Centrale	Frontière des États-Unis	5,66

selon le plan TR-6611-154-07-7727-1, préparé par Philippe Côté, a.-g., sous le numéro 559 de ses minutes

SAINTE-ANNE-DE-PORTNEUF, SD (9504000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-91-120-0-00-2	Route 138	Limite est Saint-Paul-du-Nord	10,59

remplacée par

PORTNEUF-SUR-MER, M (9504000)

- Corrections à la description (ancien parcours route 138)
- Ajouts (Nouveau parcours route 138 et raccords)

Nationale	00138-91-121-0-00-2	Route 138	Limite ouest Portneuf-sur-Mer	10,21
Collectrice	48970-01-010-000C	Rue du Banc-de-Sable	Intersection route138	0,84
Locale	48950-01-010-000C	Accès 1	Intersection nouveau tracé route138	0,11
Locale	48960-01-010-000C	Rue Tremblay	Intersection route138	0,59
Locale	48980-01-010-000C	Rue Principale	104 m à l'ouest de l'accès 1	5,45

selon le plan TR-6709-154-98-0329, préparé par Claude Ramsay, a.-g., sous le numéro 1594 de ses minutes

SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD, P (7113500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00040-01-021-0-00-9	Autoroute 40 17 bretelles	Limite Pointe-Fortune	7,13 6,15

remplacée par

RIGAUD, M (7113300)

- Correction à la description
- Retrait (fermeture halte routière (3 bretelles))

Autoroute	00040-01-021-000-S	Autoroute 40 10 bretelles	Limite Pointe-Fortune	7,11 5,62
Régionale	30251-01-010-000-C	Voie desserte sud A-40	Bretelles côté sud autoroute 40	0,33
Collectrice	30192-02-010-000-C	Voie desserte sud A-40	Bretelles côté sud autoroute 40	0,50
Collectrice	30194-01-010-000-C	Voie desserte nord A-40	Monté Wilson	0,49
Collectrice	30194-01-030-000-C	Voie desserte nord A-40	Bretelles côté nord autoroute 40	0,32

SAINTE-MONIQUE, M (5005700)

- Changement de largeur d'emprise

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00226-01-091-000-C	Route 226	Intersection route 159 Sud	5,19
selon le plan TR-6404-154-12-7228, préparé par Martine Lauzon, a.-g., sous le numéro 983 de ses minutes				

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, V (7005200)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00030-01-101-0-00-3	Autoroute 30	Intersection route 132	3,94
Nationale	00201-01-179-000-S	Route 201	Intersection rue Léger (sud)	0,80
Nationale	00201-01-190-000-S	Route 201 1 bretelle	Intersection route 132	0,62 0,25
Nationale	00201-01-200-0-00-0	Route 201	Limite St-Timothée, SD	2,89
Nationale	00201-02-012-000-S	Route 201 4 bretelles	Intersection boulevard Grande-Îles	2,17 0,48
Nationale	00201-02-014-000-S	Route 201	Fin des voies séparées	1,19

- Correction à la description
- Réaménagement géométrique

Autoroute	00530-02-012-000-S	Autoroute 530 1 bretelle	Jonction route 132	0,59 0,18
Autoroute	00530-02-014-000-C	Autoroute 530	Fin chaussées séparées, nord boulevard Gérard-Cadieux	0,63
Autoroute	00530-02-016-000-S	Autoroute 530	Fin voies contiguës sud boulevard des Érables	0,83
Autoroute	00530-02-018-000-C	Autoroute 530	Fin chaussées séparées nord boulevard des Érables	1,54
Nationale	00201-01-180-000-S	Route 201 3 bretelles	Intersection rue Léger	7,66 0,55
selon le plan AA-8707-154-02-1394 préparé par Roger Trudeau, a.-g., sous le numéro 39648 de ses minutes				

STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CU (2203500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00073-03-211-000-C	Autoroute 73 6 bretelles	Limite Québec, V	4,79 2,83
Nationale	00175-02-235-000-C	Route 175	Fin autoroute 73	5,86
Nationale	00175-02-241-0-00-5	Route 175	Intersection rue Saint-Edmond	8,39

- Corrections à la description
- Ajouts (nouveau tracé route 175)
- Retraits (ancienne route 175)
- Réaménagement géométrique (autoroute 73)

Autoroute	00073-02-212-000-S	Autoroute 73 6 bretelles	Limite Québec, V	4,29 2,83
Collectrice	42753-01-007-000-C	Ancienne route 175	Intersection accès bretelles 175 nord	0,83
Collectrice	42752-01-010-000-C	Voie d'accès	Intersection accès bretelles 175 sud	0,27
selon le plan AA20-3972-9902-A1, préparé par Gilles Simard, a.-g., sous les numéros 4983 et 5425 de ses minutes et par Jean-François Delisle, a.-g., sous les numéros 123 et 201 de ses minutes, ainsi que le plan AA20-3972-9902-A2, préparé par Bertrand Bussière, a.-g., sous le numéro 976 de ses minutes et par Jean-François Delisle, a.-g., sous les numéros 187, 195 et 202 de ses minutes				

TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, V (1307300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-031-000-C	Route 185	Limite Dégelis, V	6,14
Nationale	00185-01-033-000-S	Route 185 2 bretelles	Fin de voie contiguë	0,50 0,32
Nationale	00185-01-037-000-C	Route 185 2 bretelles	Fin voies séparées	1,24 1,14
Nationale	00185-01-039-000-S	Route 185 3 bretelles	Fin voie contiguë	1,83 1,49
Nationale	00185-01-047-000-C	Route 185 1 bretelle	Fin voies séparées	5,42 0,42
Nationale	00185-01-064-000-S**	Route 185 Sud et Nord 4 bretelles	Fin voie contiguë	6,52 4,81
Collectrice	92210-01-040-000-C	Route de Saint-Benoît	Limite Packington, P	8,08
Locale	92150-01-030-000-C	Route Lizotte	537 m sud intersection route 185	0,54
Locale	92923-01-010-000-C	Rue Commerciale	315 m nord intersection route 185	0,20
Locale	92924-01-010-000-C	Rue Dumont	Intersection rue Caron	0,09
Locale	92925-01-010-000-C	Rue de l'Hôtel-de-Ville	Intersection rue Dumont	0,10
Locale	92970-02-010-000-C	Chemin du Lac	Limite Dégelis, V	0,76
Locale	92970-02-030-000-C	Chemin du Lac	710 m nord intersection route 185	0,71
Locale	93098-01-010-000-C	Rue Dubé	258 m nord intersection rue Lavoie	0,12
Locale	93099-01-010-000-C	Rue Béron	Intersection rue Dubé	0,12
Locale	93100-01-030-000-C	Rue de l'Aréna nord	Intersection rue de l'Église	0,75

- Corrections à la description
- Ajouts (autoroute 85)
- Retraits (ancienne route 185 (chemin du Lac, montée du Détour et rue Commerciale Sud et Nord) et routes locales)
- Réaménagements géométriques (en partie sur ancien parcours route 185 devenu autoroute 85)

Autoroute	00085-01-030-000-C*	Autoroute 85 5 bretelles	Limite Dégelis, V	8,23 3,32
Autoroute	00085-01-040-000-S	Autoroute 85 11 bretelles	Fin voies contiguës	8,86 5,95
Autoroute	00085-01-050-000-S**	Autoroute 85 6 bretelles	Intersection route 232 Ouest	5,40 3,66
Collectrice	92210-01-040-000-C	Route de Saint-Benoît	Limite Packington–Notre-Dame-du-Lac	8,06
selon les plans EE-6507-154-02-2012, EE-6507-154-02-2013-1, EE20-3372-9807 et EE-6507-154-02-0225-1 préparés par Bernard Labrie, a.-g., sous les numéros 4048, 4132, 2272, 2700 et 4078 de ses minutes, le plan EE20-3372-9807-1 préparé par Gilles Gagné, a.-g., sous le numéro 420 de ses minutes, le plan EE-6507-154-98-0105, préparé par Guy Saindon, a.-g., sous le numéro 851 de ses minutes et par Michel Brisson, a.-g., sous le numéro 1611 et le plan EE-6507-154-98-0106 préparé par Guy Saindon, a.-g., sous le numéro 998 de ses minutes				

* Cette section se retrouve également dans la Ville de Dégelis.

** Cette section se retrouve également dans la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

TINGWICK, M (39025)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	78341-04-000-0-00-7	Chemin de Warwick	Limite Saint-Rémi-de-Tingwick	12,75

- Réaménagement géométrique

Collectrice	78341-04-010-000-C	Chemin de Warwick	Limite Saint-Rémi-de-Tingwick, M	12,74
selon le plan AA-6407-154-06-0052 préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous les numéros 925 et 939 de ses minutes				

TROIS-RIVES, M (3505500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00155-03-160-0-00-2	Route 155	6954 m au sud du pont Riv. Gros Bois	12,22

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique (correction de courbes)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00155-03-160-000-C	Route 155	6954 m sud pont rivière Gros Bois	12,23
selon le plan 622-93-E0-200, préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous le numéro 677 de ses minutes				

VAUDREUIL-DORION, V (7108300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00040-02-010-000-S	Autoroute 40 7 bretelles	Intersection autoroute 540	5,54 3,91
Collectrice	30111-01-030-000-S	Boulevard de la Cité-des-Jeunes	Avenue Saint-Charles	0,40
Collectrice	30212-03-010-000-S	Avenue Saint-Charles	Intersection rue des Rigolets	1,31

- Réaménagement géométrique

Autoroute	00040-02-010-000-S	Autoroute 40 9 bretelles	Intersection autoroute 540	5,54 3,98
Collectrice	30111-01-031-000-S	Boulevard de la Cité-des-Jeunes	Intersection avenue Saint-Charles	0,38
Collectrice	30212-03-011-000-S	Avenue Saint-Charles 2 bretelles	Intersection rue des Rigolets	0,38 0,09
Collectrice	30212-03-015-000-S	Avenue Saint-Charles 1 bretelle	Fin voies contiguës	0,93 0,16

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Loi n ^o 1 sur les crédits, 2015-2016 (2015, P.L. 40)	2799	
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de bois – Centre-du-Québec — Plan conjoint (chapitre M-35.1)	2841	Décision
Municipalité de Saint-Apollinaire — Gestion et propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire (Loi concernant la route Trans-Canada, 14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par 9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8)	2845	
Municipalité de Saint-Apollinaire — Gestion et propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire (Loi sur la voirie, chapitre V-9)	2845	
Ordre national du Québec — Insignes (Loi sur l'Ordre national du Québec, chapitre O-7.01)	2839	M
Ordre national du Québec, Loi sur l'... — Ordre national du Québec — Insignes (chapitre O-7.01)	2839	M
Organisation territoriale municipale, Loi sur l'... — Redressement des limites territoriales des villes de Montréal et de Dorval ainsi que la validation d'actes accomplis par ces villes (chapitre O-9)	2843	
Producteurs de bois – Centre-du-Québec — Plan conjoint (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, chapitre M-35.1)	2841	Décision
Redressement des limites territoriales des villes de Montréal et de Dorval ainsi que la validation d'actes accomplis par ces villes (Loi sur l'organisation territoriale municipale, chapitre O-9)	2843	
Registre des lobbyistes (Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, chapitre T-11.011)	2840	M
Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports (Loi sur la voirie, chapitre V-9)	2846	
Trans-Canada, Loi concernant la route... — Municipalité de Saint-Apollinaire — Gestion et propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire (14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par 9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8)	2845	
Transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, Loi sur la... — Registre des lobbyistes (chapitre T-11.011)	2840	M

Voirie, Loi sur la... — Municipalité de Saint-Apollinaire — Gestion et propriété de parties de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, situées sur le territoire	2845
(chapitre V-9)	
Voirie, Loi sur la... — Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports.	2846
(chapitre V-9)	